

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre en date du 30 JUIN dernier, Monsieur le Secrétaire-Greffier du Tribunal Administratif de Saint-Denis m'a adressé la copie du recours introduit devant le Tribunal Administratif par Monsieur MOURARET Emile, Conseiller pédagogique, tendant à obtenir l'annulation de la décision suivant laquelle le logement de fonction qui lui avait été précédemment attribué par la Municipalité lui a été retiré du fait de sa nomination en tant que Conseiller pédagogique.

Conformément à l'article 6 de la loi du 22 JUILLET 1889, un délai de deux mois est accordé à la Commune pour produire un mémoire en défense.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à représenter la Commune en justice dans cette affaire.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.